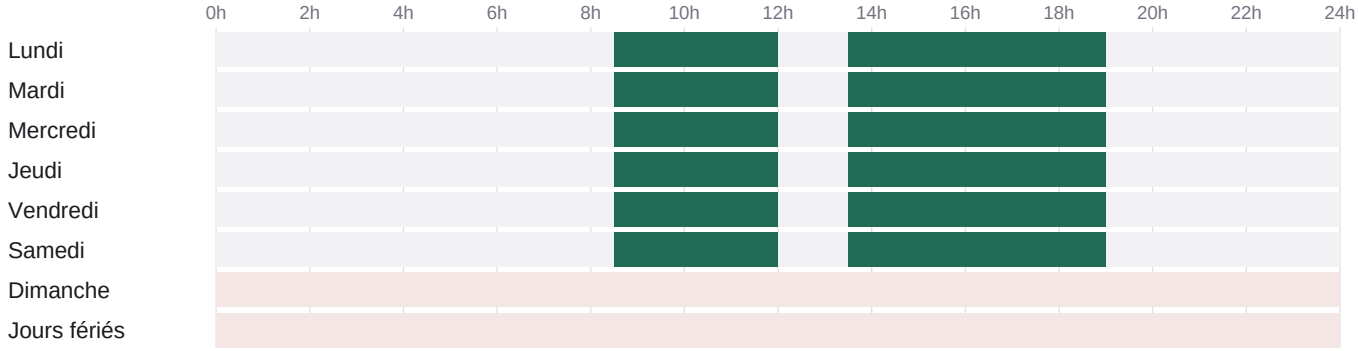
Horaires des travaux bruyants à Jury

57245 · Moselle (57) · 1 408 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 26 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 8 août 2018 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

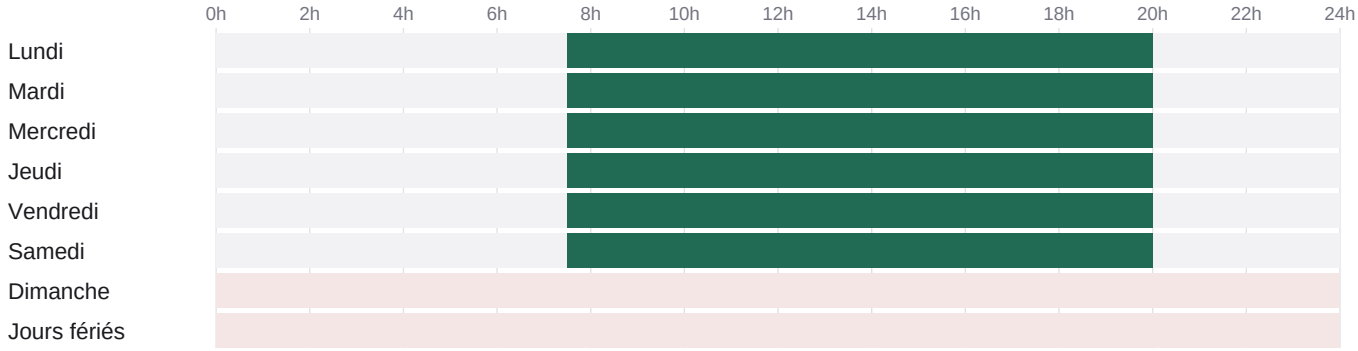
Le texte dit :

> « Article 4 - les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie électrique ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 sauf dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.mairie-jury.fr/vie-quotidienne/bien-vivre-ensemble

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 26 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 8 août 2018 (article 9). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Article 9 - Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils, appareils ou autres engins, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7h30 toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.mairie-jury.fr/vie-quotidienne/bien-vivre-ensemble

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.